

Communiqué de presse

SERVICE UNIVERSEL POSTAL

L'Arcep fixe l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2026-2029

Paris, le 16 juin 2025

A l'issue des travaux engagés au 1^{er} semestre 2025 et de la consultation publique menée du 15 avril au 13 mai 2025¹, l'Arcep a adopté sa décision relative à l'encadrement pluriannuel des tarifs (« *price cap* ») des prestations du service universel postal sur la période 2026-2029. Ce dispositif succède à l'encadrement tarifaire pour la période 2024-2025².

Cette décision plafonne à 7,5 %³ la hausse annuelle moyenne des tarifs sur le périmètre du service universel postal sur la période 2026-2029. Par ailleurs, les hausses ne devront pas dépasser pas le seuil de 10 % chaque année sur la période.

Au regard du déficit du compte de la mission de service universel, de la baisse des volumes (- 8,8 %⁴ par an en moyenne sur la période 2018-2023) et des efforts de rationalisation et de réduction des coûts engagés par La Poste depuis plusieurs années, le dispositif encadre la trajectoire tarifaire du service universel de manière à limiter au maximum le déficit prévisionnel de la mission, à condition que La Poste maîtrise l'évolution de ses charges à travers un effort de productivité.

L'encadrement pluriannuel traduit ainsi un partage des efforts entre l'entreprise et le consommateur, dans un contexte de baisse des dépenses des ménages en services postaux.

Le dispositif d'encadrement des tarifs comprend une clause permettant de revoir le dispositif à mi-parcours si les circonstances prises en compte pour la fixation de l'encadrement venaient à être modifiées de manière significative.

Par ailleurs, l'Arcep publie ses avis sur l'évaluation du coût net de la mission de service universel postal pour les années 2021, 2022 et 2023. Au regard de l'écart entre les montants annuels du coût net et de la compensation, l'Arcep a conclu avec une assurance raisonnable qu'en 2021, 2022 et 2023, La Poste n'a pas été surcompensée pour la mission de service universel postal.

Documents associés :

- [Décision n° 2025-1143 en date du 10 juin 2025 relative aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal sur la période 2026-2029.](#)
- [Les contributions des acteurs à la consultation publique menée du 15 avril au 13 mai 2025.](#)
- [Avis n° 2022-2014 en date du 3 novembre 2022 sur l'évaluation du coût net de la mission de service universel postal.](#)
- [Avis n° 2025-0522 en date du 25 mars 2025 sur l'évaluation du coût net de la mission de service universel postal.](#)

¹ [Consultation publique – Caractéristiques de l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2026-2029](#)

² [Fixé par la décision n° 2023-1298 du 15 juin 2023](#)

³ En termes nominaux, c'est-à-dire à prix courants.

⁴ Evolution annuelle des volumes physiques au périmètre de l'encadrement tarifaire.

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt

victor.schmitt@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 LinkedIn /  Bluesky /  Mastodon

 Instagram

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion